



Convention de partenariat relative au Jardin Botanique de l'Université de Strasbourg

Entre

L'Université de Strasbourg

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,

Sise 4 rue Blaise Pascal, CS 90032, 67081 Strasbourg cedex,

Représentée par son Président, Monsieur Michel Deneken,

Ci-après désignée « Unistra »

Pour le compte de la Faculté des Sciences de la Vie (Jardin Botanique)

Sise Institut de Botanique, 28 rue Goethe, 67000 Strasbourg

Représentée par son Doyen, Monsieur Jacky de Montigny

Ci-après désignée « la Faculté »

Et

L'Association des Amis du Jardin Botanique de l'Université de Strasbourg

Sise Institut de Botanique, 28 rue Goethe, 67000 Strasbourg

Représentée par son Président, Vincent Horvat,

Ci-après désignée « L'AAJBUS »

Ci-après dénommés « *les parties* »

PREAMBULE

Le Jardin Botanique de l'Université de Strasbourg, situé au cœur du campus historique, s'étend sur 3,5 hectares et comprend un arboretum, des parcelles écologiques (étang, sable, rocaille, terre de bruyère), des serres et rassemble environ 6 600 espèces. Il a un rôle scientifique majeur de support à l'enseignement, à la recherche, de préservation des espèces mais aussi de sensibilisation à la diversité végétale, d'éducation et de médiation scientifique.

L'Association des Amis du Jardin Botanique de l'Université de Strasbourg a été créée en 1982 pour soutenir le Jardin Botanique. Elle rassemble environ 250 membres, amateurs de botanique et de

jardins, à qui elle offre la possibilité d'approfondir leurs connaissances (conférences, visites de jardins, bibliothèque...).

Considérant la volonté des Parties,

est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de coopération entre les parties en vue de contribuer à l'amélioration, à l'animation et au rayonnement du Jardin botanique.

Les actions de l'Association ont vocation à se coordonner avec les missions et programmes du Jardin Botanique, et contribueront ainsi à la promotion et au rayonnement de ce dernier.

Pour coordonner au mieux les actions des deux parties, les projets du Jardin Botanique et les demandes de financement associées seront présentés au comité de l'AAJBUS afin que celui-ci puisse les présenter à son tour à l'approbation de l'Assemblée Générale ordinaire.

ARTICLE 2 - ACTIONS MENEES PAR L'AAJBUS

L'AAJBUS s'engage à soutenir les projets du Jardin botanique visant à améliorer la présentation des collections de serres ou de plein air, ainsi que les conditions d'accueil des visiteurs et à participer activement aux actions menées par le Jardin botanique et validées par la Faculté.

L'AAJBUS s'engage à soutenir la bibliothèque du Jardin botanique par l'acquisition d'ouvrages, la souscription d'abonnements périodiques et la reliure d'ouvrages et de périodiques.

Chaque année, le jardin botanique établira la liste des ouvrages et périodiques à acquérir et ou à relier, qui sera soumise au Comité de direction de l'AAJBUS. Les ouvrages acquis porteront la mention « don de l'AAJBUS ». L'AAJBUS s'engage à participer à la mise en valeur des autres collections du Jardin botanique (xylothèque, carpothèque, herbier...) par l'achat de matériel permettant la gestion de ces collections.

L'AAJBUS s'engage à participer à l'achat de végétaux servant à compléter les collections. Une liste de plantes souhaitées réalisée par le Responsable des inventaires sera soumise au Comité de direction de l'AAJBUS. L'AAJBUS s'engage à participer à l'achat de matériel de jardinage sur demande spécifique.

Toute communication de l'AAJBUS ou de ses membres et représentants légaux impliquant le Jardin Botanique auront fait l'objet d'une discussion préalable par son Directeur.

L'AAJBUS s'engage à soutenir les actions pédagogiques et culturelles du Jardin botanique et à participer à l'acquisition de matériel pédagogique.

ARTICLE 3 - ACTIONS MENEES PAR LE JARDIN BOTANIQUE EN FAVEUR DE L'AAJBUS

Le Jardin botanique participera à la promotion de l'AAJBUS. Le Jardin botanique valorisera les actions soutenues par l'AAJBUS dans ses rapports d'activités annuels, sa communication, son site internet et lors de manifestations et plus particulièrement :

- par l'insertion de son logo sur les supports concernant les manifestations soutenues par l'AAJBUS,

- en mentionnant ce soutien lors des communications presse et lors des inaugurations et communications publiques,
- en apposant la mention « don de l'AAJBUS » sur les ouvrages acquis par le soutien financier de l'AAJBUS,
- les projets financés par l'AAJBUS, une fois réalisés, porteront la mention « Réalisé avec le soutien de l'Association des Amis du Jardin Botanique » de façon inaltérable et pérenne.

Afin de permettre aux membres de l'AAJBUS de s'investir de manière concrète dans la réalisation de ses activités de soutien au Jardin, le Jardin botanique proposera aux membres de l'AAJBUS une mission de guide. Les modalités et les dispositions précises de la mission de guide du Jardin botanique sont définies en annexe « *Dispositions spécifiques à la mission de guide du Jardin botanique* » et sont valables pour la durée de la Convention.

Le Jardin botanique offrira la possibilité à des bénévoles encadrés par son personnel de s'investir dans des projets concernant ses collections inertes. Les modalités et les dispositions précises de ces missions sont définies en annexe « *Dispositions spécifiques à la mission de bénévole au Jardin botanique* » et sont valables pour la durée de la Convention.

Le Jardin botanique permettra à l'AAJBUS de tenir un ou plusieurs stands lors des manifestations se déroulant dans le Jardin. Ces stands participeront à l'animation et à la promotion du Jardin et de l'AAJBUS.

Le Jardin botanique participera et soutiendra dans la limite de ses possibilités les actions menées par l'AAJBUS.

Le Jardin botanique offrira aux membres de l'AAJBUS la possibilité d'approfondir leurs connaissances dans le domaine de la biologie végétale en proposant conférences ou tables rondes étendues au « grand public ».

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL ET MISE A DISPOSITION DES LOCAUX

La Faculté autorise l'AAJBUS à fixer son siège social à l'Institut de Botanique – 28 rue Goethe à 67000 STRASBOURG.

Pour permettre la participation active de l'AAJBUS aux activités d'animation du Jardin botanique ainsi que pour mener toutes activités liées à la vie associative, la Faculté met à sa disposition un local à usage de secrétariat et de bibliothèque. Il ne pourra servir de local de réunion pour tout groupe supérieur à l'effectif maximal fixé par la réglementation en vigueur, conformément aux règles de sécurité applicables aux établissements recevant du public (ERP).

La Faculté assure l'équipement électrique fixe ainsi que son entretien, d'une ligne téléphonique sur le réseau de l'Université de Strasbourg et dont les frais incombent à l'AAJBUS, d'une liaison internet avec attribution d'une adresse de messagerie électronique.

L'AAJBUS sollicitera l'autorisation de la Faculté pour toutes les activités se déroulant dans ses locaux.

Pour ses réunions, conférences ou assemblée générale, l'AAJBUS pourra disposer des locaux de la Faculté à l'Institut de botanique. L'Institut de Botanique est un bâtiment universitaire ouvert du lundi au vendredi. Les réunions de l'AAJBUS devront se dérouler pendant ce créneau. Les demandes de réservation seront faites par le secrétaire de l'AAJBUS auprès du secrétariat général de la Faculté des Sciences de la Vie. Toute demande d'occupation en dehors de ce créneau devra faire l'objet d'une

autorisation exceptionnelle auprès du Doyen de la Faculté des Sciences de la Vie. Elle déposera un calendrier prévisionnel et s'assurera au préalable de la disponibilité des locaux.

Pour le rangement de son matériel, l'AAJBUS se voit autorisée à utiliser un local attribué par la Faculté destiné à cette seule fonction. Ce local sera compatible avec les activités associatives. Elle n'y stockera aucune matière dangereuse et veillera au maintien de l'ordre. Des déménagements pourront avoir lieu en fonction des besoins du service.

L'AAJBUS ne pourra faire de travaux dans les locaux mis à sa disposition sans l'autorisation expresse de la Faculté. En cas d'autorisation, ces travaux auront lieu sous le contrôle de la Faculté.

L'ensemble de ces locaux est mis à la disposition de l'AAJBUS à titre gratuit. L'autorisation d'occupation des locaux est consentie à titre précaire et révocable et pourra être retirée pour tout manquement aux obligations de la présente Convention. La gratuité de la mise à disposition des locaux est conditionnée par le respect de l'article 2 de la présente Convention.

ARTICLE 5 - UTILISATION DES SERVICES DE LA FACULTE

La Faculté s'engage à trier le courrier papier arrivant pour l'AAJBUS. Elle disposera des mêmes conditions d'utilisation de la photocopieuse que tout service de la Faculté. Ces prestations seront facturées en fonction des consommations et selon les tarifs en vigueur.

L'accès à la bibliothèque, à la xylothèque, à la séminothèque, à la carpothèque et à l'herbier du Jardin botanique ne pourra se faire sans l'accord du Responsable des inventaires. L'accès au Jardin botanique en dehors des horaires d'ouverture ne pourra se faire que sur demande.

ARTICLE 6 - ACCES ET SECURITE

L'AAJBUS est soumise aux règles de sécurité en vigueur à l'Université de Strasbourg au même titre que tout occupant des locaux de l'Institut de botanique.

L'Institut de botanique est accessible du lundi au vendredi selon des créneaux horaires définis, modulés selon les périodes d'activité universitaire.

Pour toute activité exceptionnelle en dehors de ces créneaux, une demande doit être adressée explicitement au Doyen de la Faculté. En cas de réponse favorable, un membre de l'AAJBUS nommément désigné assurera l'accès à l'Institut de botanique à l'aide d'un badge.

Le Doyen de la Faculté remet au Président de l'AAJBUS :

- 11 badges d'accès à l'Institut de botanique
- 10 clés ouvrant le local secrétariat et le local du sous-sol

Le Président de l'AAJBUS en a la responsabilité personnelle. La liste nominative actualisée chaque année, doit être déposée auprès du Doyen de la Faculté. Toute perte, même momentanée, de la carte d'accès ou d'une clé doit être signalée au plus vite.

ARTICLE 7 - ASSURANCE

L'AAJBUS s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires à la couverture à la fois des locaux qui lui sont accordés et des membres qui sont sous sa responsabilité, ainsi que pour les éventuels dommages qui pourraient survenir du fait de son activité. En aucun cas, la responsabilité de la Faculté ne pourra être engagée, sauf en cas de faute de sa part.

ARTICLE 8 - DUREE DE LA CONVENTION / RESILIATION

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa signature par les Parties, période pendant laquelle elle pourra être modifiée par voie d'avenant.

Elle pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des Parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de deux mois.

Elle peut également être résiliée d'un commun accord.

Fait à Strasbourg, en deux exemplaires originaux, le 19 avril 2018

Pour l'Université de Strasbourg,

Le Doyen de la Faculté
des Sciences de la Vie,

Jacky de Montigny

Pour l'Association des Amis du Jardin

le Président,

Vincent Horvat